

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

Réunion 2026-2
du 03 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,
date de convocation : vendredi 27 mars 2026
Affiché le vendredi 27 mars 2026
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ élu Maire.

Présents : MM. Alexis BERTHET, Francis BUTTAUD, Michel DUCLOUP, Mmes Nathalie DURAND, Anne-Marie COUDERT, Laure DEBACKER, Joanna DUCOIN, MM., Jacques GOUNAUD, MM. Alexandre LANGLOIS, Alain LAINÉ, Christophe MONFORT, Mmes Emmanuelle LAUDINET, Marie-Thérèse GUITTARD, Gaëlle LIOPE, M. Laurent PIOLÉ

Quorum de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gaëlle LIOPE

Ordre du jour :

- Attribution des secteurs géographiques aux conseillers municipaux,
- Création des commissions communales et désignation de leurs membres,
- Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à Evolis23,
- Élection des délégués pour siéger au Syndicat de restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun SIRGCA,
- Désignation d'un correspondant à la défense,
- Élection des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale,
- Élection des délégués pour siéger au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse - secteur local de Guéret,
- Élection des délégués pour siéger au Syndicat Est Creuse,
- Adhésion des communes de Lussat, Soumans Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement,
- Déclaration préalable de travaux envisagés sur un bien de section par un particulier-la brande-les Forgettes-parcelle D 220,
- Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier,

- Autorisation au Maire à signer une convention avec Le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Insee – nomination des Correspondants Enquêtes Ménages.
- Modification au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel
- Demande d'achat chemin communal route de Villebige.

Lecture est faite du procès-verbal du précédent conseil qui est approuvé à l'unanimité.

2026-2-1 attribution des secteurs géographiques aux conseillers municipaux

Alain LAINÉ : Brejassoux, Grandprat, La Valazelle, Le Chier.

Alexandre LANGLOIS : Bantardeix, Feuyas, Laboureix, Le Monteil.

Alexis BERTHET : Le Moulin des Forges, Le Moulin du Breuil, Le Pont à l'Évêque, Les Forges.

Christophe MONFORT : La Petite Baleyte, Villebige.

Emmanuelle LAUDINET : La Grande Baleyte, Bosgenet, La Bussière, Les Crozats.

Francis BUTTAUD : Marchives, Le Moulin de Marchives, Villechaud.

Gaëlle LIOPE : Fôt, Sagnevieille.

Jacques GOUNAUD : Faye, La Peyre.

Laure DEBACKER : Chassogne.

Laurent PIOLÉ : La Villatte Sainte Marie, Matagot, Les Ronces, La Villetête.

Marie-Thérèse GUITTARD : Tressagnes, Bosfranc, Châteaueux, Gareiteix, La Cosse, Les Chezeauds, Les Forgettes, Mézarnaud, Les Deveix.

Michel DUCLOUP et Joanna DUCOIN : Le Bourg.

Nathalie DURAND : Les Borderies, Les Ternes, Ménardeix, Proveix.

Anne-Marie COUDERT : La Grande Baleyte, Las Brouas, La Roche étroite.

2026-2-2 création des commissions communales et désignation de leurs membres

1- Commission finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission finances,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent

les membres suivants :

- M. Laurent PIOLÉ (Président de la commission),
- M. Jacques GOUNAUD,
- M. Alexis BERTHET,
- Mme Anne-Marie COUDERT,
- Mme Marie-Thérèse GUITTARD,
- M. Michel DUCLOUP,
- Mme Nathalie DURAND.

2- Commission voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission voirie,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent les membres suivants :

- M. Michel DUCLOUP (Président de la commission),
- M. Alain LAINÉ,
- M. Christophe MONFORT,
- M. Francis BUTTAUD,
- M. Alexandre LANGLOIS.

3- Commission vie locale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission voirie,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent les membres suivants :

- Mme Nathalie DURAND (Présidente de la commission),
- Mme Laure DEBACKER,
- Mme Emmanuelle LAUDINET,
- Mme Joanna DUCOIN,
- M. Alain LAINÉ.

4- Commission patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission patrimoine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent les membres suivants :

- M. Jacques GOUNAUD (Président de la commission),
- M. Christophe MONFORT,
- Mme Joanna DUCOIN,
- M. Francis BUTTAUD,
- M. Alexandre LANGLOIS,
- M. Alexis BERTHET.

5- Commission communication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission communication,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent les membres suivants :

- M. Laurent PIOLÉ (Président de la commission),
- Mme Anne-Marie COUDERT,
- Mme Laure DEBACKER,
- M. Jacques GOUNAUD,
- Mme Gaëlle LIOPE,
- M. Francis BUTTAUD.

2026-2-3 Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à Evolis 23

Monsieur le maire explique que la commune adhère au PATA (Point A Temps Automatique) et présente ses actions. Evolis 23 demande à chaque Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la collectivité en son sein.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal désigne :

- M. Michel DUCLOUP comme délégué titulaire,
- M. Alain LAINÉ comme délégué suppléant.

2026-2-4 élection des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de Restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun SIRGCA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal désigne :

- Mme Nathalie DURAND (titulaire),
- Mme Joanna DUCOIN (titulaire),
- Mme Laure DEBACKER (suppléante).

2026-2-5 désignation d'un correspondant à la défense

Monsieur le Maire explique que par circulaire n° 2001-67 du 13 novembre 2001, le Secrétaire d'Etat à la défense chargée des anciens combattants, souhaitait qu'au sein de chaque conseil municipal, un conseiller soit désigné pour être en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Jacques GOUNAUD en charge des questions de défense.

2026-2-6 élection des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal désigne :

- M. Laurent PIOLÉ (titulaire),
- M. Alexis BERTHET (suppléant)

2026-2-7 élection des délégués pour siéger au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) – secteur local de Guéret

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse – secteur local de Guéret.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal désigne :

- M. Jacques GOUNAUD (titulaire),
- M. Christophe MONFORT (titulaire),
- M. Francis BUTTAUD (suppléant),
- Mme Nathalie DURAND (suppléante).

2026-2-8 Election des délégués pour siéger au Syndicat Est Creuse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Est Creuse.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal désigne :

- M. Jacques GOUNAUD (titulaire),
- M. Alexis BERTHET (suppléant).

2026-2-9 Adhésion des communes de Lussat, Soumans Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 relatif aux modifications statutaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-0004 du 03 juin 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Est Creuse Développement.

Vu la délibération 2025/35 du comité syndical du 29/12/2025 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la modification du périmètre du Syndicat Est Creuse Développement par adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines.

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Est Creuse Développement doivent délibérer afin d'approuver cette décision et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement.
Autorise Madame/Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2026-2-10 Déclaration préalable de travaux envisagés sur le bien de section parcelle D 220, déposée par ENEDIS-ENR pour un particulier

Monsieur le Maire présente la demande d'urbanisme déposée en mairie de Pionnat le 25 mars 2026 par ENEDIS-ENR pour laquelle il doit donner son avis au service urbanisme de la DDT. Le projet consiste à installer un poste de transformation

électrique sur un bien de section situé au lieu-dit Les Forgettes, pour le compte d'un particulier. Un rappel est fait de ce que sont les biens de section.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de donner un avis favorable à cette déclaration préalable de travaux.

2026-2-11 Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent **également en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
PIONNAT	1B, 2B, 3A, 3B, 5A, 5B	12.4	RAS	Vente
PIONNAT	10 A	3.48	AS	Vente

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

2026-2-12 Convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire/Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

Informerses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'autoriser le Maire/Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'autoriser le Maire/Président à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2026-2-13 délibération complétant la délibération N°2017-2-9 relative à la création de poste d'adjoint technique au service technique

- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 07 avril 2017 il avait été décidé de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet à compter du 01/09/2017, pour entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et publiques. Cet emploi ne pouvait être pourvu que par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.
- Monsieur le Maire informe que le code général de la fonction publique et en particulier les articles L313-1 et L332-8 3 donne la possibilité d'étendre le recrutement aux agents contractuels et propose par conséquent qu'une modification soit apportée à la délibération existante.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune (ou communauté de communes) compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté devra justifier d'au moins une année d'expérience dans le poste d'agent d'entretien polyvalent, avoir les habilitations requises pour exercer ses missions (caces, habilitations électriques, permis ...) et être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (CAP, BEP, équivalent) de la Nomenclature du

cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

M le Maire est chargé de la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Informations communiquées aux conseiller Municipaux :

- Le précédent conseil s'est engagé dans l'installation d'un système informatisé pour la gestion du cimetière. L'interface publique a été présentée et l'installation interviendra durant le mois d'avril.
- Le projet de Bar/Restaurant a été présenté avec projection des plans non définitifs ainsi que l'augmentation des coûts qui pourraient atteindre 900 000 à 1 million d'euros.
- Une information a été apportée concernant les biens de sections et l'absence totale de syndicats de sections sur la commune de Pionnat.
-

SIGNATURES CM 2026-2

NOMS	SIGNATURE
<i>Laurent PIOLÉ, Maire</i>	
<i>Gaëlle LIOPÉ Secrétaire de séance</i>	

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL 2026-2

- 2026-2-1 attribution des secteurs géographiques aux conseillers municipaux
- 2026-2-2 création des commissions communales et désignation de leurs membres *propositions adoptées à l'unanimité*
- 2026-2-3 Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à Evolis23 *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-4 élection des délégués pour siéger au Syndicat de restructuration et de Gestion du Collège d'Ahun SIRGCA *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-5 désignation d'un correspondant à la défense *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-6 élection des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-7 élection des délégués pour siéger au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse - secteur local de Guéret *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-8 élection des délégués pour siéger au Syndicat Est Creuse Feuille de proclamation élection du maire et des adjoints *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-9 délibération extension périmètre Est creuse *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-10 Déclaration préalable de travaux envisagés sur le bien de section parcelle D 220 déposée par ENEDIS-ENR pour un particulier *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-11 Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-12 dispositif de signalement CDG23 *proposition adoptée à l'unanimité*
- 2026-2-13 création de poste au 01092017 - service technique *proposition adoptée à l'unanimité*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

Réunion 2026-3
du 22 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,
date de convocation : mercredi 15 avril 2026
Affiché le mercredi 15 avril 2026
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ élu Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie - salle polyvalente de Pionnat, sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Présents : MM. Alexis BERTHET, Francis BUTTAUD, Michel DUCLOUP, Mmes Nathalie DURAND, Anne-Marie COUDERT, Joanna DUCOIN, MM., Jacques GOUNAUD, MM. Alexandre LANGLOIS, Alain LAINÉ, Christophe MONFORT, Mmes Emmanuelle LAUDINET, Marie-Thérèse GUITTARD, Gaëlle LIOPE, M. Laurent PIOLÉ

Absente excusée : Laure DEBACKER

Quorum de la séance : 14

Secrétaire de séance : Gaëlle LIOPE

Ordre du jour :

- Validation des comptes rendus de Conseil Municipal du 03 avril 2026
- Validation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- Affectation du résultat
- Taux imposition 2026
- Information sur l'augmentation de la participation supplémentaire des communes à la compétence écoles hors attributions de compensation.
- Loyers au 1^{er} juillet 2026 pour les garages et grange,
- Contributions aux organismes de regroupement 2026,
- Subventions 2026,
- Approbation du Budget primitif 2026,